

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine

### RESOLUTION référéncée 2014 – ~~116~~ 117

<b>Date :</b> 16/04/2014	<b>Objet :</b> Demande de dérogation relative aux espèces protégées dans le cadre de la reconstruction des barrages manuels de la Meuse portée par BAMEO.	<b>Vote :</b> FAVORABLE A L'UNANIMITE
-----------------------------	---	---

Le CSRPN, réuni le 16 avril 2014, a assisté à la présentation du projet de reconstruction des barrages manuels de la Meuse réalisée par Jean-Luc Berterottière (VINCI-COREBAM) et Caroline Demilecamp (VINCI-EMCC), accompagnés de Thomas Roussel et Aude Lamerandt (BIOTOPE).

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

#### **PRESENTATION :**

Le projet de reconstruction des barrages manuels de la Meuse entre dans un cadre plus large géographiquement puisqu'il porte sur la gestion actuelle de 31 ouvrages sur trois régions : Champagne-Ardenne, Picardie et Lorraine :

- une chaîne de 6 ouvrages manuels sur la rivière Aisne : Région Picardie ;
- une chaîne de 23 ouvrages manuels et 2 ouvrages automatisés à Monthermé et Givet, sur la rivière Meuse : Région Lorraine et Région Champagne-Ardenne

Il consiste à remplacer 29 barrages manuels existants par des barrages modernes et automatisés dont 4 dans le département de la Meuse (barrages de Belleville(M1), de Sivry-sur-Meuse (M2) ; de Sasse-sur-Meuse et de Stenay (M4).

La demande de dérogation relative aux espèces protégées porte sur la reconstruction des ces quatre barrages meusiens.

#### **LE CONSTAT DU CSRPN**

##### ☛ **Le CSRPN relève la complexité du dossier notamment concernant les points suivants :**

- Le caractère interrégional ;
- Le manque de zoom particulier sur les quatre barrages qui touchent la Lorraine sur un dossier très complexe ;
- Des manques et points d'inquiétude qui nécessitent un éclairage concernant :
  - La perte de zones de frayères occasionnée par la perte des radiers se situant à l'aval des ouvrages existants ;
  - Les mesures compensatoires partiellement concrétisées ;
  - Les difficultés d'appréciation des chiffres donnés ;
  - Le manque d'informations lié à la Loche d'étang ;
  - Le phasage des travaux par rapport à la durée des travaux : 14 mois par barrage.
  - La Pédiculaire des marais, espèce pour laquelle il faut garantir une absence totale d'impact direct et indirect, si aucune demande de dérogation à l'interdiction de destruction de cette espèce n'est faite par le maître d'ouvrage.

##### ☛ **Le CSRPN ne dispose pas d'éléments suffisants lui permettant d'émettre un avis circonstancié.**

##### ☛ **Le CSRPN estime qu'une vision interrégionale serait plus pertinente.**

## **LA RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CSRPN**

**En considération de ce qui précède et après avoir étudié le dossier, le CSRPN décide de ne pas émettre d'avis sur ce dossier, mais d'adopter une résolution consistant à :**

- S'inspirer du principe de travail retenu par les trois DREAL prévoyant une coordination par celle de Champagne-Ardenne de l'ensemble du dossier et de confier la formalisation de l'avis sur le dossier au CSRPN de Champagne-Ardenne.
- Mandater, avec son accord, Marc Collas, membre du CSRPN de Lorraine, pour représenter le CSRPN de Lorraine aux réunions du CSRPN de Champagne-Ardenne sur ce dossier et y présenter les enjeux relatifs à la Lorraine.

Le président du CSRPN  
M. Serge MULLER

